



Envoyé en préfecture le 06/01/2020  
Reçu en préfecture le 06/01/2020  
Affiché le   
ID : 073-217301910-20200106-ARR\_2020\_01-AR

## ARRÊTE N° 2020/01

# Arrêté soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à enquête publique

## Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-pays savoyard, approuvé le 30 juin 2015 par le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 3 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 23 décembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU,

Vu l'ordonnance en date du 25 novembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

## ARRÊTE

### Article 1

Il sera ouvert une enquête publique du **28 janvier 2020 – 8H30** au **28 février 2020 – 12H00**, soit 32 jours consécutifs, portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de NOVALAISE.

Cette révision a pour objectifs :

1. Conforter la fonction de pôle d'équilibre de Novalaise,
2. Protéger et valoriser les composantes naturelles du territoire : la biodiversité et les espaces naturels remarquables, l'eau, les sols...
3. Préserver le cadre paysager et valoriser le patrimoine bâti local,
4. Organiser le développement du territoire en confortant le centre bourg,
5. Affirmer la vocation et la diversité économique de Novalaise,
6. Engager le territoire dans une démarche de développement durable et de transition énergétique.

## Article 2

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de NOVALAISE, représentée par son maire, Monsieur Denis GUILLERMARD, et dont le siège administratif est situé à la Mairie de NOVALAISE – 139 route du lac – 73470 NOVALAISE.

## Article 3

Monsieur Bernard CARTANNAZ, fonctionnaire des finances publiques retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

## Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de NOVALAISE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi - mardi – mercredi – jeudi - vendredi de : 8H30 à 12H00
- Mercredi de 13H30 à 17H00
- Jeudi de 13H30 à 19H00

Il sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.novalaise.fr](http://www.novalaise.fr) (rubrique mairie/révision du PLU) et consultable sur un poste informatique installé dans la salle du cadastre, en face du bureau de l'accueil de la mairie, aux horaires énoncés ci-dessus.

Dès la publication du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, communication du dossier d'enquête publique.

## Article 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le(s) registre(s) papier ouvert (s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de NOVALAISE, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 28 février 2020 à 12 heures, à l'attention de Monsieur CARTANNAZ, commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 139 route du lac – 73470 NOVALAISE.

- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.novalaise@orange.fr](mailto:enquetepublique.novalaise@orange.fr) avant le 28 février 2020, à 12 heures. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et annexées au registre papier, pendant toute la durée de l'enquête.

## Article 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Novalaise – salle du Conseil municipal - aux dates et horaires suivants :

- Samedi 1<sup>er</sup> février 2020 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 12 février 2020 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 21 février 2020 de 14H30 à 17H00
- Vendredi 28 février 2020 de 9H00 à 12H00.

## Article 7

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté, complété de l'évaluation environnementale et du bilan de la concertation,
- Les avis émis sur le projet de PLU, notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

## Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.



## Article 9

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.novalaise.fr](http://www.novalaise.fr).

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

## Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

## Article 11

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.novalaise.fr](http://www.novalaise.fr) et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : *LE DAUPHINE LIBERE* et *LA VIE NOUVELLE*, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans différents quartiers et aux principales entrées de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que les photographies des affiches.

## Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Novalaise, le 6 janvier 2020

Le Maire,  
Denis GUILLERMARD

Affiché le : 6 JAN. 2020

Télétransmis à la Préfecture de la Savoie le :

6 JAN. 2020